



**Note de transition :**  
**de l'ISO 9001:2008 vers l'ISO 9001:2015**  
**de l'ISO 14001:2004 vers l'ISO 14001:2015**

Indice de  
révision : 00

## 1. Introduction

Les normes ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015 vont paraître au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

Les documents d'information IAF ID9:2015 et IAF ID10:2015, disponibles sur le site d'IAF [www.iaf.nu](http://www.iaf.nu), décrivent respectivement les modalités de transition de l'ISO 9001:2008 vers l'ISO 9001:2015 et de l'ISO 14001:2004 vers l'ISO 14001:2015. Ces documents prévoient que l'organisme d'accréditation mette en œuvre les modalités de transition de l'accréditation pour la certification selon la version 2015 de ces référentiels.

Les modalités décrites dans le présent document doivent être mises en œuvre par les organismes certificateurs accrédités ou candidats concernés.

Il est notamment prévu que :

- l'ISO 9001:2008 et l'ISO 14001:2004 deviendront caduques 3 ans après la publication des normes ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015 respectivement. Elles seront retirées de la portée d'accréditation à cette date ;
- la date d'expiration des certificats délivrés selon les normes ISO 9001:2008 et 14001:2004 au cours de la période de transition de 3 ans, devra correspondre à la date de fin de validité de ces normes.

Les documents de référence du Cofrac vont être mis à jour et disponibles sur le site Internet [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), pour prendre en compte les nouvelles versions de ces référentiels.

## 2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale et d'extension majeure reçues à compter de la date d'entrée en vigueur des normes ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015, et leur évaluation subséquente sont réalisées en prenant en compte les versions 2015 de ces référentiels.

## 3. Evaluation des organismes déjà accrédités selon la norme ISO/CEI 17021:2011 pour la certification de SMQ et SME

### 3.1. Préparation des organismes

A compter de la date de parution des normes ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015, ou à compter de la diffusion des versions FDIS au plus tôt, il est demandé à tous les organismes certificateurs accrédités pour les certifications de systèmes de management de la qualité et/ou de l'environnement d'élaborer un plan de transition qui établit les dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001, à savoir :

- l'analyse des impacts de ces nouvelles versions sur le fonctionnement de l'organisme ;
- le plan d'actions décidé en conséquence et son état d'avancement.

Ces éléments doivent être consignés dans le tableau « plan de transition » dont la trame est adressée aux organismes et disponible sur notre site. Ils devront être tenus à disposition des évaluateurs au minimum 15 jours calendaires avant la date fixée de l'évaluation au siège de l'organisme qui ne pourra



**Note de transition :**  
**de l'ISO 9001:2008 vers l'ISO 9001:2015**  
**de l'ISO 14001:2004 vers l'ISO 14001:2015**

Indice de  
révision : 00

être réalisée qu'à compter de la date d'entrée en vigueur des normes ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015.

Cette transition sera traitée en tant qu'extension majeure de l'accréditation, telle que définie dans le règlement d'accréditation.

Lorsque qu'il adresse sa demande formelle d'extension d'accréditation au Cofrac, chaque organisme certificateur doit indiquer lors de quelle évaluation de surveillance ou de renouvellement il souhaite que la conformité aux nouvelles exigences introduites par les versions 2015 soit évaluée.

### **3.2. Evaluation au siège et observation d'activité**

#### 3.2.1. Evaluation au siège

##### a) Objectif :

L'évaluation au siège vérifiera les dispositions prévues dans le plan de transition ainsi que leur mise en œuvre pour prendre en compte les exigences des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001.

##### b) Programmation de l'évaluation :

Il n'est normalement pas prévu d'organiser des visites spécifiques supplémentaires pour l'évaluation d'accréditation pour la certification selon les normes ISO 9001:2015 et/ou ISO 14001:2015.

Cette évaluation doit être réalisée au plus tard dans les 6 mois qui précèdent la fin de validité des normes ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004.

##### c) Durée de l'évaluation :

Dans le cas où l'évaluation d'extension est réalisée en même temps que l'évaluation de surveillance ou de renouvellement prévue dans le cycle d'accréditation, une durée minimale de 1j/site supplémentaire sera allouée par domaine technique.

Si l'organisme certificateur souhaite que l'évaluation d'extension soit réalisée à un autre moment que lors d'une évaluation de surveillance ou de renouvellement prévue dans le cycle d'accréditation, celle-ci fera l'objet d'une évaluation d'extension spécifique d'une durée minimale de 1,5j/site par domaine technique.

##### d) Décision d'accréditation:

Les modalités de traitement des écarts éventuels sont celles définies dans le règlement d'accréditation.

Lorsque l'examen du rapport d'évaluation correspondant est satisfaisant, une extension de l'accréditation pour la certification selon les normes ISO 9001:2015 et/ou ISO 14001:2015 pourra être prononcée.



**Note de transition :**  
**de l'ISO 9001:2008 vers l'ISO 9001:2015**  
**de l'ISO 14001:2004 vers l'ISO 14001:2015**

Indice de  
révision : 00

### 3.2.2. Observation d'activité

Une/des observation(s) d'activité de certification selon la version 2015, pour chaque référentiel, sera réalisée dans la période de 1 an suivant la date de l'octroi de l'extension d'accréditation, dans le cadre de la surveillance prévue du cycle d'accréditation. A défaut de leur réalisation et de l'examen satisfaisant des rapports correspondants, l'accréditation sera suspendue.

### 3.3. Référence à l'accréditation

Aucun certificat selon les normes ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015 ne peut être émis sous accréditation avant que l'extension n'ait été octroyée.

Aucune certification délivrée sur la base d'un audit réalisé sur une version préalable (DIS, FDIS) ne peut être émise sous accréditation.

Trois ans après la publication des normes ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015 aucune certification ne peut être émise selon les normes ISO 9001:2008 et l'ISO 14001:2004, celles-ci étant retirées de la portée d'accréditation.

